

Vendredi 20 novembre 2015

L'hiver revient, les intoxications au monoxyde de carbone aussi !

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore, non irritant et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane, éthanol.

Malgré les campagnes d'information et les rappels des mesures de prévention, diffusés régulièrement par les autorités sanitaires, on déplore encore en France chaque année près de 100 décès attribués à des intoxications au monoxyde de carbone. 4000 personnes sont exposées annuellement à des émanations de monoxyde de carbone.

En 2014, 44 personnes ont été intoxiquées par le monoxyde de carbone sur la région Auvergne dont une est malheureusement décédée. Près des trois quarts des intoxications sont survenues en milieu domestique où les chaudières et les chauffages mobiles d'appoint représentent les sources d'exposition principales. D'autres intoxications ont été enregistrées dans le cadre professionnel et un épisode de grande ampleur s'est produit dans un établissement recevant du public (lieu de culte dans l'Allier).

Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée. Ces accidents peuvent laisser des séquelles définitives.

En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15 (SAMU), le 18 (pompiers), le 112 (numéro d'urgence depuis un portable) ou le 114 (secours personnes sourdes et malentendantes : sms/fax).

**Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde,
les bons gestes de prévention aussi :**

- Avant chaque hiver, faites systématiquement entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié qui a dans ce cadre l'obligation réglementaire de faire des mesures de monoxyde de carbone (n'hésitez pas à les demander) ;
- Avant chaque hiver, faites ramoner systématiquement les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié ;
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;
- N'utilisez jamais de chauffage de fortune (brasero, cuisinière...) ;
- Placez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et loin des prises d'air neuf des logements ;
- N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid ;
- Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid (10 minutes suffisent et n'entraînent pas de refroidissement des murs et donc pas de déperdition d'énergie notable).

Enfin, les organisateurs de rassemblements de personnes (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses, ...) doivent être tout particulièrement attentifs car les épisodes d'intoxication en lien avec l'utilisation de panneaux-radiants à combustible gazeux sont fréquents.

Pour en savoir plus, notamment sur les campagnes de prévention :

<http://www.inpes.sante.fr/>, <http://www.sante.gouv.fr/> - Dossier « Intoxications au monoxyde de carbone » , <http://www.ars.auvergne.sante.fr>

Contact presse ARS d'Auvergne : Valérie Baud – Chargée de communication
tél 04 73 74 50 28 / courriel : ars-auvergne-communication@ars.sante.fr